

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le 5 octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Alain MALMON, Catherine MORO, Jean-Marc MIRAMONT, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice RODRIGUEZ, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Excusés : Madame et Messieurs Françoise AGUILAR, Raymond GASC, Patrice PUYVERT,

Secrétaire de séance : Hugues GERVAIS.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 31 mars 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 31 mars 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en place du tri des biodéchets à la source

Vu la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») promulguée le 10 février 2020 qui prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 et l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015,

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2019 qui sollicite les aides de l'ADEME et de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Généraliser le tri des biodéchets à la source en Occitanie »,

Vu la Décision du Président du 11 mars 2020 de retenir l'entreprise EODD Toulouse, pour réaliser cette étude,

Monsieur le Président présente les conclusions du rapport du bureau d'étude et le scénario retenu par les membres du bureau pour mettre en place le tri des biodéchets à la source sur le territoire du SIEEOM. Il précise qu'il convient d'anticiper les échéances réglementaires afin de bénéficier de soutiens financiers.

Après la présentation du bureau d'étude EODD, Monsieur le Président propose de retenir l'organisation suivante :

- Pour les foyers avec jardin (environ 80 % des foyers) : déploiement systématique du compostage individuel,
- Pour les foyers sans jardin : mise en place de compostage collectif pour les bourgs dispersés et de la collecte en points de regroupement pour les communes les plus importantes et denses,
- Pour les professionnels : les trois modes de traitement seront envisagés et les plus gros producteurs seront exclus du service.

Monsieur le Président propose de présenter lors du prochain Comité Syndical un planning de mise en œuvre et une demande d'aide auprès de la Région et de l'ADEME pour la mise en œuvre du tri des biodéchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide de mettre en place le tri des biodéchets à la source conformément à la Loi AGECC et valide l'organisation proposée par son Président.

DELIBERATION N°1

3. Information des décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 18 août 2020, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les décisions suivantes :

- Le 16 décembre 2020 : acceptation d'une indemnisation de 1 513,00 € de la société d'assurance GROUPAMA d'OC correspondant aux honoraires du cabinet d'avocat MASSOL qui a défendu les intérêts de la collectivité dans l'affaire d'intrusion le 31 mars 2019 sur la déchèterie de Barry d'Islemade,
- Le 5 janvier 2021 : acceptation d'une indemnisation de 3 498,53 € de la société d'assurance GROUPAMA d'OC correspondant aux frais de remplacement de la barre anti-encastrement du camion immatriculé FD070YE,
- Le 2 avril 2021 : signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI-PYRENEES aux conditions suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 1,04 %
 - Echéances : Constantes
 - Périodicité : Annuelle
 - Déblocage : Possibilité de déblocage par tranches. L'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat,
- Le 9 avril 2021 : choix de l'entreprise DRIMM SAS, 3525 Route de La Ville Dieu, 82700 MONTECH pour assurer la reprise et le recyclage du papier issu des points d'apport volontaire pour un prix d'achat au mois d'avril (P0) fixé à 70 €/tonne et un prix plancher fixé à 20 €/tonne. La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1er mai 2021, renouvelable par expresse reconduction 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Le 12 avril 2021 : achat à EARL La Croix Blanche, lieu-dit « La Croix Blanche », 82150 VALEILLES, d'une remorque basculante de camion d'occasion de marque CASTERA, immatriculée ED-449-VW dont la date de 1^{ère} immatriculation est le 8 novembre 1995 pour un montant de 10 000 €,

- Le 3 mai 2021 : signature d'un contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec l'entreprise PRINTERRA, ZA des Forts, 28500 CHERISY. Il précise que le prix de rachat est fixé à 1 000 € par tonne,
- Le 3 mai 2021 : choix de l'entreprise SULO FRANCE, 17 chemin des pierres, 31150 BRUGUIERES, pour assurer la fourniture de 6 colonnes semi-enterrées : 2 colonnes « Ordures ménagères », 2 colonnes « Emballages recyclables », 1 colonne « Verre », 1 colonne « Papiers » pour un montant de 22 780,00 € HT soit 27 336,00 € TTC,
- Le 24 juin 2021 : choix de l'entreprise VOINOT TP, 619 Route de Molières, 82130 LAFRANCAISE, pour construire un mur de soutènement et élargir la voie bas de quai de la déchèterie de Lafrançaise pour un montant total de 29 212,50 € HT soit 35 055,00 € TTC.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

DELIBERATION N°2

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2020

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Président propose d'adopter ce rapport et de le transmettre pour information aux collectivités adhérentes. Il précise que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020 présenté par son Président, dit que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes pour information et dit que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

DELIBERATION N°3

5. Marché de fourniture de colonnes aériennes : demande d'indemnisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la Délibération n°15 du 31 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes.

Il informe l'assemblée que la société QUADRIA, titulaire du marché, a fait part par courrier en date du 2 septembre 2021, de sa difficulté à honorer le marché du fait de l'évolution des cours des matières premières nécessaires à la fabrication des colonnes.

Il informe aussi que conscient de cette problématique, la Direction Juridique du Ministère des Finances a édité une fiche technique qui précise que « Dans l'hypothèse où l'augmentation des prix des matières premières (...) entraînerait un bouleversement temporaire du contrat, le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible ». L'entreprise QUADRIA a transmis dans ce sens un rapport d'expertise sur l'évolution des indices de prix matières entrant dans la composition des produits qui montre la forte hausse des matières premières nécessaires.

Ainsi afin de ne pas bloquer le déploiement des colonnes aériennes, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter l'indemnisation correspondant à la prochaine commande envisagée. Ainsi pour une commande d'un montant de 77 748,00 € HT la société QUADRIA demande une indemnisation de 7 486,00 € HT soit 8 983,20 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte de verser une indemnisation de 7 486,00 € HT soit 8 983,20 € TTC au titre de la théorie de l'imprévisibilité pour une commande de 77 748,00 € HT et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°4

6. Carte d'accès aux déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les usagers des déchèteries doivent obtenir une carte d'accès en présentant une attestation de domicile et une pièce d'identité. Ce fonctionnement permet de suivre les fréquentations des installations, de limiter leur accès aux communes autorisées, d'éviter les abus et de facturer les professionnels.

Certains usagers perdent régulièrement cette carte et demandent donc son renouvellement. Afin de limiter cette pratique, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer un tarif de 10 € pour renouveler cette carte. La 1^{ère} carte resterait gratuite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition de son Président et fixe les tarifs de la carte d'accès aux déchèteries comme suit :

- 1^{ère} carte gratuite,
- Renouvellement : 10 € par carte.

DELIBERATION N°5

7. Gestion des déchets issus des cimetières

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SIEEOM collecte dans certaines communes de façon historique les déchets des cimetières en mélange avec les ordures ménagères. Une rapide observation permet de constater que ces déchets ne sont pas composés d'ordures ménagères mais plutôt de végétaux, de terre et de gravats. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le coût des ordures ménagères augmente très fortement à compter de cette année avec la hausse programmée de la TGAP et il précise que les déchets stockés au centre de stockage de la DRIMM ne doivent pas être valorisables.

Ainsi, afin de favoriser le recyclage de ces déchets et de limiter leur coût, Monsieur le Président propose de mettre en place le tri des déchets dans tous les cimetières. Les déchets seront triés par flux (gravats, végétaux, autres, réutilisables) et gérés directement par les communes.

Il propose d'arrêter toutes les collectes de déchets issus des cimetières en mélange avec les ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition de son Président, décide d'arrêter les collectes de déchets issus des cimetières en mélange avec les ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2022 et décide d'accompagner les communes pour mettre

en place le tri dans les cimetières en fournissant du matériel adapté et des outils de communication.

DELIBERATION N°6

8. Suppression d'emplois

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 24 juin et 23 septembre 2021 ;

Vu la nouvelle organisation des services, Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'il conviendrait de supprimer les emplois vacants suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdo.	Date de suppression
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent du service déchets	35 h	01/11/2021
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent du service déchets	35 h	01/11/2021
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur	35 h	01/11/2021
1	Technicien	Chef d'équipe	35 h	01/11/2021
1	Agent de maîtrise principal	Agent du service déchets	35 h	31/12/2021

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, supprime les emplois vacants proposés par son Président et charge son Président de l'application des décisions prises.

DELIBERATION N°7

9. Provisions pour risques d'impayés

Monsieur le Président rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de retenir comme méthode de calcul de la provision :

- exercices de prises en charge des créances : N-2 et antérieurs
- taux de dépréciation : 15 % minimum.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article R2321-2,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % minimum, dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et dit que pour 2021 le montant de la provision à constituer est de 617 €.

DELIBERATION N°8

10. Questions diverses et informations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

